

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6/11/2017

Etaient présents : M. ANTOINE, Mme BASTIEN, Mme BERTIN, Mme DELCAMBRE, M. DENIS Christian, M. DENIS Laurent, M. GENTEL M. GLODKOWSKI, Mme HEQUILY, M. HUSSON M. JACQUES, Mme MALHOMME, M. MEDART, M. MOUTON, M. PRIGENT M. RIONDE, Mme SUPELJAK

Absents excusés : Mme BEGORRE-MAIRE, procuration M. Médart, Mme QUENU procuration à Mme RIONDE, Mme GASC procuration à Mme Bastien, Mme GOUSSOT procuration à M. DENIS Christian,

Absents : M. GERARDIN, Mme REFF,

Choix du secrétaire de séance : Mme HEQUILY

- Le compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2017 proposé par M RIONDE secrétaire de séance est validé.

- M. Médart informe que dans le cadre des délégations au maire il y a eu 5 décisions :

- n°2017-010 DECIDE de transférer 100 € de l'article 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement budget ville, à l'article 20422 « Bâtiments et installations » en dépense de la section d'investissement pour le paiement d'une prime de ravalement de façade,
- n°2017-011 DECIDE de transférer 0.80€ de l'article 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement budget eau, à l'article 6061 « Fournitures non stockables » en dépense de la section de fonctionnement pour le paiement de l'achat d'eau à la CCSMGC,
- n°2017-012 DECIDE de transférer 5256.34 € de l'article 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement budget ville, à l'article 10226 « taxe d'aménagement » en dépense de la section d'investissement pour le reversement de la taxe d'aménagement au bassin de Pompey qui était mal imputée,
- n°2017-013 DECIDE d'accepter le don du ROTARY CLUB de 150 €,
- n°2017-014 DECIDE d'accepter le don anonyme de 170 €,

1/ Présentation du rapport d'activité du bassin de Pompey 2016

Monsieur Médart en tant que conseiller communautaire et Madame BEGORRE MAIRE vice-présidente de la communauté de communes du bassin de Pompey présentent le rapport d'activité 2016.

Il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2016 de la communauté de communes du bassin de Pompey.

Après en avoir délibéré, le conseil prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 de la communauté de communes du bassin de Pompey.

2/. Admission et retraits du SDAA 54

Monsieur Denis explique que comme chaque années, des communes entrent et sortent du SDAA 54 : Syndicat d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle et que la commune en tant que membre doit valider ou non ces entrées et sorties. Il ajoute que le comité syndical du SDAA 54 s'est prononcé favorablement le 4 octobre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération 18-2017 du SDAA 54 du 4 octobre 2017,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal, d'accepter :

- les demandes d'entrées dans le SDAA 54, de VILLERS-EN-HAYE

- les demandes de sorties du SDAA 54, de AINGERAY, AVRAINVILLE, CRION, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, JAILLON, SEXEY-LES-BOIS, VELAIN-EN-HAYE, VILLEY-SAINT-ETIENNE

- Les demandes de modification de périmètre de la communauté de communes Terre de Lorraine du Longuyonnais avec la sortie de BOISMONT déjà adhérente au SDAA54 avec le syndicat intercommunal d'assainissement et d'épuration de Boismont-Mercy le Bas, LONGUYON, VILLERS-LE-ROND

Vote : unanimité

3/. Convention relative à l'utilisation du site sportif du moulin Noir avec le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy

Monsieur Médart rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy est propriétaire du complexe sportif situé au Moulin Noir.

Une convention a été passée entre la commune et le syndicat afin de préciser les modalités d'utilisation et de gestion du complexe, avec application en novembre 2013 pour 3 ans, renouvelée le 18 novembre 2016 pour 1 an.

L'échéance étant bientôt atteinte il convient de délibérer pour acter une nouvelle convention ci annexée dans les mêmes conditions et pour 1 an.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation du complexe sportif avec le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy. (ci-annexée) pour une durée de 3 ans

Vote : unanimité

4/. Site Plateau de Malzeville approbation de convention de partenariat et de financement 2017-2019 pour la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000

Par arrêté ministériel du 5 avril 2016, le périmètre NATURA 2000 du Plateau de Malzéville a été définitivement validé, en prenant en compte certaines demandes d'ajustement du périmètre initial, conformément aux préconisations inscrites dans le DOCOB de 2009.

Des premiers travaux ont été entrepris par le Grand Nancy, avec l'aide du lycée agricole de Pixérécourt en 2015. Pour poursuivre ces opérations de gestion, les acteurs du site ont décidé de mettre en commun leur énergie afin de:

- proposer des actions nécessaires à la conservation et au maintien de ces habitats et espèces remarquables, à la valorisation et à l'ouverture du public,
- de coordonner les différents dispositifs institutionnels et financiers mobilisables sur cet espace (Etat, Feder, Feader, Département).

Rappel du conventionnement "Espaces Naturels Sensibles" dit E.N.S. avec le Conseil Départemental :

Le site naturel du Plateau de Malzéville a été identifié par le Département de Meurthe-et-Moselle comme un Espace Naturel Sensible, dont le périmètre est proche du périmètre NATURA 2000.

Dans une volonté d'harmonisation des politiques environnementales de l'Etat et des Collectivités, mais aussi dans le but de mettre en synergie les moyens et les financements dédiés à la gestion de ce milieu naturel remarquable, le Département et la Métropole ont proposé aux communes et intercommunalités riveraines du Plateau de déclencher une procédure E.N.S.

Il est rappelé que cette démarche volontaire de la part des communes et E.P.C.I., qui se matérialise pour 12 ans sous la forme d'une convention cadre, pourra être déclinée ensuite en fonction des thèmes : études et travaux, acquisitions foncières, programmes d'animation spécifiques, etc..

Un projet de convention a été élaboré par la Métropole en tant que structure porteuse de la démarche

NATURA 2000, et le Conseil Départemental.

Après différents échanges, l'ensemble des partenaires E.P.C.I. et communes ont aujourd'hui délibéré sur ce dispositif et signé la convention dont l'objectif est de gérer et valoriser durablement le site.

Convention finale de partenariat et de financement entre les collectivités pour les travaux et actions restant à mener :

Afin de mener à bien le reste des actions sous maîtrise d'ouvrage du Grand Nancy en tant que structure porteuse, et après validation du Comité de Pilotage du Site Naturel du Plateau de Malzéville, le Grand Nancy a réalisé un récapitulatif des dépenses à engager sur la prochaine période, sur la base de marché en cours d'attribution ou de devis estimatifs réalisés par des entreprises ou des bureaux d'études, pour un montant total estimé à 475 818 € T.T.C.

Ce programme d'actions comprend :

- des études complémentaires et la rédaction d'un Programme de Préservation et de Valorisation (P.P.V.) devant à moyen terme remplacer le document d'objectif actuel,
- les travaux de réouverture du milieu (abattage, débroussaillage, etc.) restant à réaliser,
- le balisage et les panneaux d'accueil du site,
- l'animation du site et les actions de communication.

Sur ce programme, la Métropole a sollicité les subventions attendues de la part du Conseil Départemental au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles, ainsi que des fonds d'Etat et européens mobilisables (FEDER et FEADER).

Les sommes perçues viendront en déduction de la participation de chacun des partenaires, cependant les actions bénéficiant des crédits FEADER et FEDER ne feront pas l'objet d'appel de participation auprès des partenaires.

Sur le reliquat estimé à 104 818 € sur 3 ans, la clef de répartition a été fixée comme suit, sur la base d'un scénario tenant compte des surfaces des bans communaux et des populations municipales des communes concernées :

- Métropole du Grand Nancy : 72 %,
- Communauté de communes de Seille et Grand Couronné: 12,5 %
- Lay Saint Christophe (puis C.C. du Bassin de Pompey dès 2017) : 15,5 %.

La clé de répartition a été fixée entre les collectivités compétentes à ce jour pour la gestion des espaces naturels remarquables. Des modifications interviendront lorsque la C.C. du Bassin de Pompey prendra à son compte la compétence gestion des espaces naturels.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ce programme, un projet de Convention de partenariat et de financement a donc été soumis aux intercommunalités et à la commune concernée.

Le projet de convention de partenariat et de financement vous est proposé ici pour validation.

Pour mémoire, un premier projet de partenariat cadre avait été proposé aux communes d'Agincourt, d'Eulmont et de Lay Saint Christophe en 2016 sur laquelle seulement la Métropole, par délibération du 23 septembre 2016, et la commune de Lay-St-Christophe, par délibération du 15 septembre 2016, avait délibéré. **Les compétences des communes d'Agincourt et Eulmont ayant été transférées avant la délibération de ces dernières, il convenait d'établir une nouvelle convention.**

En conséquence, et après avis de la commission Territoire réunie le 15 septembre 2017, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat et de financement Plateau de Malzéville - Natura 2000 - E.N.S. entre la Métropole du Grand Nancy, la Communauté de communes Seille et Grand Couronné et la commune de Lay-St-Christophe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces projets, ainsi que tous les marchés et les conventions qui en découleront,

Vote : unanimité

5/.Décision modificative budget ville

Monsieur Husson indique que comme prévu lors du vote du budget primitif 2017 du fait du vote en suréquilibre, les investissements sont soumis au conseil pour intégration au budget.

Proposition d'investissement à ajouter au budget 2017 :

Protection murale	910.00 €	art 2188
Reprise charpente mairie	2 700.00 €	art 21311
Travaux d'électricité salle des fêtes	1 670.00 €	art 21318
Trappes de cave x2 :	2 820.00 €	art 2135
Cadre ponton fil d'eau	600.00 €	art 2135
Dossiers ravalement de façade x2 :	2 655.00 €	art 20422

Régularisation :

IL a été budgété lors du budget primitif 2017 à l'article 657351 une somme de 5 257 euros pour rembourser la part de la taxe d'aménagement qui revient au bassin de Pompey.

Il s'est avéré que l'article n'était pas le bon.

Pour pouvoir régler rapidement la somme due une décision n°12 a été prise pour transférer des dépenses imprévues sur le bon article en l'occurrence le 10226 taxe d'aménagement la somme de 5256.34€.

Cela signifie que la somme était budgétée 2 fois restreignant inutilement les possibilités budgétaires de la commune.

Il convient d'annuler les crédits prévus à l'article 657351 en les recréant dans les dépenses imprévues.

Les éléments sus mentionnés se traduisent budgétairement par la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Chapitre 65: Autres charges de gestion courantes	
Article 657351: subvention fonctionnement GFP rattachement	- 5 256,34
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	
022 dépenses imprévues	+ 5 256,34

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Chapitre 204: subvention d'équipement versée	
Article 20422: bâtiment et installation	+ 2 655,00
Chapitre 21: immobilisation corporelles	
Article 2188: autres immobilisations corporelles	+ 910,00
Article 21311: hôtel de ville	+ 2 700,00
Article 21318: autres bâtiments publics	+ 1 670,00
Article 2135: installation générale, agencement, aménagement	+ 3 420,00

RECETTES	
Sur équilibre	- 11 355,00

Ce qui porte le solde du sur équilibre à 116 819,79 €

Vote : unanimité

6/. Prime de ravalement de façade

Monsieur Médart fait part aux membres du Conseil municipal d'une demande de prime de ravalement de façade de monsieur BOLZINGER pour son immeuble situé au 2 rue Baron de Courcelles.

Le dossier présenté répond à l'ensemble des normes techniques requises par le règlement d'octroi des primes au ravalement de façades adopté par le conseil Municipal du 16 novembre 2009.

Compte tenu du montant des travaux réalisés et facturés concernant les façades visibles de la voie publique, Mme BEGORRE-MAIRE propose le versement d'une subvention de :

- 1 500,00 € à monsieur BOLZINGER pour son immeuble situé au 2 rue Baron de Courcelles à Lay Saint Christophe.

Vote : unanimité

7/. Modalité cession de bois

Monsieur Gentel explique que dans le cadre la vente de bois aux particuliers, suite à la commission forêt réunie le 19 septembre 2017, il est proposé de :

- fixer l'exploitation du bois de chauffage aux parcelles 35 et 36.
- limiter la vente aux personnes ayant un domicile sur la commune et disposant d'un mode de chauffage au bois
- fixer le tarif à 10 € le stère,
- fixer la quantité maximum en fonction du volume disponible et du nombre d'inscrits,

Vote : unanimité

8/. Exploitation de parcelle bois

Monsieur Gentel expose aux membres du conseil municipal la proposition de la commission forêt réunie le 19 septembre 2017 d'autoriser :

- l'abattage et le débardage des grumes des parcelles du lieu dit « la belle tête » au tarif de 21.00 € HT le m³ pour l'abattage et le débardage, en vue d'une vente par contrat à l'ONF.
- l'exploitation des parcelles pour environ 200 m³ de bois, estimation par l'ONF à 14,50 € HT le m³. Monsieur LETANG s'est porté acquéreur à ce tarif.

Vote : unanimité

9/. Transfert de domaine public à domaine public : Conseil Départemental - commune

Le département s'est rendu propriétaire, sur les communes d'Eulmont, Dommartin sous Amance et Lay Saint Christophe, des parcelles d'assiette de l'ancienne voie ferrée Champigneulle - Château Salins, déclassées par Réseau Ferré de France, afin de réaliser différents projets : - piste multi-activités - création de la voie de l'Amezule - aménagement foncier.

Les projets fonciers sur les communes d'Eulmont et Dommartin sous Amance étant terminés, un premier transfert de propriété à l'euro symbolique des emprises sises sur ces communes a pu être réalisé vers la communauté de communes du Grand Couronné, volontaire pour reprendre le projet de voie verte et en devenir maître d'ouvrage.

Sur la commune de Lay Saint Christophe, la rétrocession a pris quelque retard. Les différentes opérations étant maintenant terminées, la cession peut se concrétiser. L'aménagement de cette voie verte répondant à un motif d'intérêt général, le transfert de propriété se fera à titre gratuit de domaine public à domaine public au profit de la commune de Lay Saint Christophe, sans déclassement préalable suivant l'article L

3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que :

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

La cession concerne les parcelles :

ZL 7 pour une contenance de 2 333m² - ZL 9 pour une contenance de 3 356 m² - ZL 38 pour une contenance de 2 272 m²- ZL 30 pour une contenance de: 3 712 m² - ZL 41 pour une contenance de 17 669 m² - ZK 60 pour une contenance de: 8 700 m² - AL 139 pour une contenance de 10 421 m² - AL 62 pour une contenance de 8 m².

L'évaluation de la valeur vénale communiquée par les services du Domaine en date du 10 août 2017 est de 0 €. Un notaire sera chargé de la rédaction de l'acte.

Il est proposé :

- D'approuver le transfert à titre gratuit de domaine public à domaine public du département au profit de la commune de Lay Saint Christophe des parcelles cadastrées AL 139, AL 62, ZL 7, ZL 9, ZL 30, ZL 38 ZL 41 et ZK 60, l'évaluation de la valeur vénale communiquée par les services du Domaine en date du 10 août 2017 est de 0 €,
- D'indiquer que la commune prendra en charge les frais de notaire
- D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants

Vote : unanimité

Séance levée à 21h25